



Publié le 16 novembre 2023

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 27 octobre 2023 à 14 heures sur convocation en date du 18 octobre 2023, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S.

Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame FACQ Vice-Présidente

Etaient présents : Christophe CHARLES à l'ouverture, Marie-José FACQ, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Bernard GORA, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

**Absents avant donné procuration :** Christophe CHARLES à Marie-José FACQ à partir du point 1, Mohamed BEN AMOR à Mme FERNANDEZ, Jacqueline BRISSY à Betty FONTAINE, Jean-Pierre DESTAILLEUR à Bernard MOREL, Bernard OLIVIER à Françoise PLATEAU, Chantal WAGON à Monique MARLAIRE à partir des points de la résidence.

**Excusés :** Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO

**Absents :** Séverine LASNEAU,

Assiste : M. LATRECHE, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN, responsable de la résidence autonomie, Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

### **OBJET : SEJOUR PROVENCE 2024 TARIFS ET CONDITIONS (ANNULATION DELIBERATON 2023-27)**

Lors du conseil d'administration du 3 juillet 2023, une délibération n0 2023-27 a été prise pour fixer les conditions et tarif du séjour ANCV 2024.

Suite à une modification du tarif par le prestataire, il est proposé de fixer à nouveau les tarifs

Par ailleurs, la participation du CCAS n'avait pas été fixée, il est proposé d'allouer une partie de la subvention au titre de l'action sociale envers les personnes âgées à hauteur de 25€/personnes Aubyngeoises

### **CONDITIONS ET TARIFS SEJOUR SENIORS EN VACANCES ANCV 2024**

Il convient de fixer les conditions et les tarifs dans le cadre de la convention entre l'ANCV Bourse Solidarité Vacances pour le séjour en direction des aînés qui aura lieu en Provence du 5 au 12/10/2024

#### **a) Conditions d'accès (selon réglementation ANCV)**

##### L'objectif social pour le bénéficiaire

- Développer le départ en vacances
- Rompre l'isolement
- Utiliser les vacances comme support pour développer des actions de prévention

##### L'objectif économique :

- Proposer aux retraités et professionnels de tourisme des séjours avec des périodes d'activités plus longues
- Création d'emplois

##### Critères d'éligibilité :

##### Les conditions pour bénéficier du programme

- Aucune condition de ressource
- Résider en France
- Retraité ou sans activité professionnelle
- Etre âgé de 60 ans ou 55 ans en situation de handicap (notification)
- Les conjoints de - de 60 ans sont éligibles au même titre

##### Les conditions pour obtenir l'aide financière

- Etre non imposable ou impôt inférieur à 61 € (revenu net)
- Etre aidant d'une personne en situation de dépendance ou de handicap (APA, AAH, carte d'invalidité)
- Etre âgé de - de 18 ans pour les intergénérationnels
- Avoir un avis d'imposition commun (vie maritale n'ouvre pas droit à l'aide)

##### Montant de la subvention (selon leurs critères):

- 194 € pour un séjour de 8 jours
- 161 € pour un séjour de 5 jours

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

10 NOV. 2023

ARRIVEE

### b) Tarifs séjour (à définir)

Il est proposé d'appliquer les tarifs comprenant le coût du séjour, l'assurance annulation/rapatriement et le transport comme suit :

AUBYGEOIS SANS PARTICIPATION ANCV			HORS AUBYGEOIS SANS PARTICIPATION ANCV		
SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE	SEUL	SEUL CHAMBRE PARTICULIERE	COUPLE
613 €	699 €	1 226 €	641€	727 €	1 282 €

Les paiements sont proposés comme suit :

- 2 fois, 30 % à la signature le solde 2 mois avant le séjour
- 10 fois à partir de novembre 2023

La subvention de l'ANCV sera remboursée aux personnes remplissant les conditions du partenaire dès réception de l'enveloppe allouée.

### c) Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement reprenant les conditions du séjour sera établi.

Sur le rapport de Mme la vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité soit 15 voix

### DECIDE

**D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à appliquer les conditions et les tarifs pour le voyage séniors 2024**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 10/11/2023

Fait et délibéré en séance à Aubry,  
le 27/10/2023

Le Président

Le Président,

Christophe CHARLES

The image shows two handwritten signatures in blue ink. Below each signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp on the left contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBRY' and 'Tél. 03 27 90 79 79'. The stamp on the right contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBRY' and 'Tél. 03 27 90 79 79'. In the center, there is a red rectangular stamp with the text 'SOUS PREFECT DE DOUAI' and '10 NOV. 2023'. Below this, there is a red diagonal stamp with the text 'ARRIVEE'.